

MONTELIERANDO

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement vient en complément des statuts.

Chaque sortie est guidée par des animateurs bénévoles. Chacun des participants est responsable de ses actes et de sa propre sécurité. En conséquence, il doit prendre conscience de ses possibilités physiques et surtout éviter de les surestimer.

Chacune des sorties est encadrée par un animateur qui marche à l'avant et un serre-file qui marche en dernière position. L'animateur adapte le rythme de marche aux participants. Si un marcheur doit s'isoler, il informe autour de lui et dépose son sac sur le chemin.

Une trousse à pharmacie est disponible.

L'équipement du marcheur doit comporter au moins une paire de chaussures de randonnées en bon état et adéquates en fonction du type de randonnée, conformément aux conseils de la Fédération Française de Randonnée.

Une boisson est indispensable. Il est recommandé des vêtements chauds, des vêtements de pluie en fonction des conditions météo et des en-cas énergétiques en cas de besoins.

L'animateur est en droit et a le devoir de refuser un marcheur mal équipé.

Les annulations ou modifications de parcours en cas de mauvais temps ou pour des raisons motivées sont sous la responsabilité de l'animateur.

Dans les parcs nationaux, les chiens sont interdits. Pour ne pas avoir ce problème et par soucis de sécurité les chiens ne sont pas admis.

Les randonneurs respectent la nature et la propriété privée: ils suivent les chemins autant que possible, ferment les barrières derrière eux, ne laissent pas de détritus, etc...

Le montant de la cotisation annuelle pour l'adhésion à la section est fixé par l'assemblée annuelle. Elle est gratuite pour les enfants. L'adhésion est valable du 1^{er} septembre au 31 Août de l'année suivante et doit être renouvelée chaque année.

Un certificat médical de non contre indication à la pratique de la randonnée pédestre doit être fourni par les adhérents à chacune des adhésions.

L'adhésion à la FFRP et à l'assurance obligatoires pour la randonnée, font parties de l'adhésion à l'association.

Tous les adhérents peuvent participer aux randonnées. Il suffit de se présenter avant l'heure de départ fixée sur le lieu de rassemblement. Les départs se font à l'heure fixée. Pour des sorties exceptionnelles des inscriptions seront demandées.

Il est possible de participer une seule fois à une sortie ordinaire sans adhésion.

Chaque adhérent est responsable de sa propre sécurité (responsabilité civile).
Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Les randonnées du dimanche sont prévues à l'avance sur le site WEB de l'association.

Pour les autres sorties de la semaine, la destination, la longueur et le dénivelé de la randonnée ainsi que les difficultés éventuelles doivent être annoncés (au plus tard) avant le départ de Montélier.

Ce règlement voudrait assurer à chacun un maximum de sécurité et faciliter la tâche des animateurs bénévoles qui prennent la responsabilité de guider la randonnée.

Mandat est donné au président, vice-président, trésorier ou trésorier-adjoint pour agir au nom de l'association auprès de l'établissement bancaire.

Les adhérents de l'association qui utilisent leur véhicule pour des déplacements nécessaires au fonctionnement de l'association pourront se faire rembourser leurs frais kilométriques ou abandonner ces frais au profit de l'association et bénéficier d'un avantage fiscal selon les directives fiscales en vigueur (hors covoiturage lors des sorties).
Le remboursement des frais kilométriques par l'association se fera selon un montant défini chaque année. En 2026 il sera de 0,25 €/km

Ce règlement intérieur a été modifié et adopté lors de l'assemblée générale de l'association MONTELIERANDO réunie le 28 novembre 2025 salle Les Passereaux à Montélier.

Le Président

Florence GRASSWILL

